

Date de convocation du Conseil Municipal : 4/12/2017

Président : Gilles PILLON

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUME, Jacques DEBORD, Bernard PONCET, Malika VERLIERE, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Marcelle APARICIO, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Françoise HILBRUNNER, Dominique DUPASQUIER, Jocelyne BÉNOZILLO, Françoise LESCURE, Jean Philippe JAL, Pascal DESSEIGNE, Keevin CHASSIGNOL, Claire AUTRÉAU, Alain MOREL, Edith VIALLET, Xavier HEBERARD, Jean-Claude CHAROY, Jacques COCHE, Robert CASSARD, Thérèse ZENGA.

Membres absents représentés :

Annick MIDY, donne pouvoir à Gilles PILLON

Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Xavier HEBERARD

Membre absent excusé :

Géraldine GENIN

Compte-rendu affiché le : 18/12/2017

Secrétaire de séance : Jocelyne BENOZILLO

DELIBERATION N° DB-11/12/2017-18

**Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme
tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de
Lyon**

- Vu le code Générales de Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-4 et R. 151-2,
- Considérant que La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).
- Considérant que par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.
- Considérant que par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.
- Considérant que par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.
- Considérant que par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

- Considérant que par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

- Considérant que par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H. Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

- Considérant que les enjeux et objectifs de la commune de La Tour de Salvagny dans le bassin de vie Ouest Nord sont les suivants :

- Aménagement et organisation territoriale : le renforcement du centre bourg, la préservation de l'ambiance résidentielle des quartiers et la maîtrise de l'étalement, l'optimisation de la ressource foncière étalée dans le temps.
- Environnement et cadre de vie : la préservation de l'enveloppe verte de la commune, la garantie du cadre de vie paysager de qualité sur l'ensemble du territoire communal, la prise en compte des risques géotechniques, le travail sur la réduction des nuisances liées aux infrastructures, le respect des éléments identitaires bâtis et paysagers.
- Mobilité : la proposition de solutions complémentaires à la voiture tant pour les déplacements au sein de la commune que pour les trajets intercommunaux
- Habitat : le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins de la population en renforçant l'offre locative sociale et l'accession abordable, la mixité sociale et générationnelle à préserver en favorisant l'accueil des familles avec enfants et en prenant en compte les problématiques de vieillissement, l'attractivité du parc existant en le rendant plus conforme aux besoins et aux normes en matière de performances énergétiques.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Economie : l'accompagnement et le renforcement du dynamisme économique du territoire par la pérennisation et le confortement de l'appareil commercial du centre, par la préservation de l'artisanat et des PME en donnant la possibilité aux entreprises de toutes tailles de s'ancrer et de se développer sur le territoire de la commune, par la préservation dans leurs vocations des zones économiques du territoire (parc d'activités et Poterie), par la recherche du renouvellement et de la densification de l'offre, par la réhabilitation des activités existantes, par l'affirmation de la vocation et de l'image de qualité du parc d'activités de La Tour, par la valorisation et la pérennisation de l'activité agricole garante de l'identité locale et de l'installation de jeunes agriculteurs, et par la valorisation de la vocation touristique et de loisirs de la commune (Casino, Golf, Parc de l'Hippodrome).
- Considérant que la commune souhaite apporter les observations suivantes sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :
 - OAP n° 4 Château des Granges : Le Polygone d'implantation n'intègre pas le bâti actuel (château et dépendances – orangerie et granges -, contrairement au précédent PLU 2005. Or ce schéma ne garantit pas une harmonie qualitative et paysagère d'un éventuel projet d'ensemble qui doit être organisé autour de l'existant, tel que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation le prévoit. Aussi il est indispensable que dans le respect de l'OAP soit reconsidéré le contour du polygone d'implantation qui doit être similaire à celui du PLU actuel.
 - OAP n° 1 Le BOTTON ER 30 : La traduction dans le PLU-h des composantes de l'OAP dans le domaine de la sécurité avec une emprise réservée de 17 mètres de profondeur ne permet pas de s'assurer du traitement des modes doux et de la gestion du trafic sur la rue de la Gare, axe majeur entre le centre village et la gare SNCF et voie pendulaire dans l'ouest lyonnais. Par ailleurs, elle ne permet qu'imparfaitement de préserver le patrimoine paysager de ce secteur avec une zone de constructibilité qui descend trop dans la pente. Aussi, il est indispensable de revoir le contour de l'OAP et notamment celui de l'espace réservé en cohérence avec l'aménagement de la rue de la Gare et la gestion de la sécurité pour tous les acteurs (modes doux, trafic automobile).
 - Un Secteur de Mixité Sociale est défini à hauteur de 35% de logement social pour tout projet créant plus de 1 600 m² de surface de plancher. Ce seuil pourrait être ramené à 30% pour mieux assurer l'intégration du logement social.
 - ER 34 : Il convient de prévoir la suppression de l'ER n°34 au bénéfice de l'Etat pour la réalisation de l'A89 tel que confirmé la DDT par courrier en date du 20 juillet 2017 précisant que « les parcelles ne sont plus utiles à la concession Vinci Autoroutes ». L'Etat doit par ailleurs officialiser la suppression de cet ER dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées en cours.
 - La Zone UCe4a extension en accroche du centre Bourg côté Bergeonnes : Dans le cadre de la préservation du secteur historique du Vieux Bourg, il est proposé la limitation de cette extension entre la rue de paris et l'impasse Nord du vieux Tilleul.
- Au vue de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon assorti des observations développées ci-dessus.

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Emet un avis favorable** sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon assorti des observations développées ci-dessus.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 14/12/2017

Délibération affichée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme
Fait à LA TOUR DE SALVAGNY,
le 14/12/2017

Le Maire
Gilles PILLON

